



FR

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 2**

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République de Madagascar pour 2022

**Document d'action « Energie renouvelable et durable »**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Energie renouvelable et durable CRIS: NDICI Africa/2022/043-308 Référence opérationnelle OPSYS: ACT-61243 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Oui Energie renouvelable et durable – Madagascar. Dans les zones de convergence, une complémentarité sera recherchée avec la TEI « Pacte vert »
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : République de Madagascar
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021 – 2027 - Madagascar
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	Domaine prioritaire 2 : Croissance durable et emploi – Priorité 1 : Infrastructures de services publics Résultats ciblés : <ul style="list-style-type: none"><li>- La capacité de production électrique d'origine renouvelable est augmentée</li><li>- L'accès à l'électricité est augmenté, y compris en milieu rural</li></ul>
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Energie, code CAD 230
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal (1 uniquement): ODD 7 Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles : 8, 9, 13

<b>8 a) Code (s) CAD</b>	Code CAD 1 23320 — Hydro-electric power plants — 32% Code CAD 2 23630 — Electric power transmission and distribution (centralised grids) — 36% Code CAD 3 23231 et 23631 — solar energy for isolated grids and standalone systems and electric power transmission and distribution (isolated mini-grids) — 32%			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	PUBLIC SECTOR INSTITUTIONS – 10000			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	services numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>12. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE-B2022-14.020122-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé: 29 500 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE 22 000 000 EUR</p> <p>Cette action est cofinancée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un Etat Membre au titre des activités liées au produit 3.1, pour un montant estimatif de 7 500 000 EUR via un cofinancement conjoint</li> </ul> <p>L'action s'inscrit dans le cadre de la TEI « Energie renouvelable et durable », à laquelle contribuent notamment la France, l'Allemagne, l'Union européenne (UE) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le montant global indicatif estimé au moment de la présentation de la présente action est de 358 470 000 EUR (contributions indicatives: Allemagne 50 150 000 EUR, France 48 440 000 EUR, UE 91 350 000 EUR, BEI 168 530 000 EUR</p>
-------------------------------	--

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	<p>Modalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gestion indirecte</b> avec la GIZ</li> <li>- Contribution à la plateforme régionale de financement mixte, mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées à l'annexe du présent document d'action, conformément à la procédure d'attribution de la plateforme régionale.</li> </ul>
--	--

## 1.2 Résumé de l'Action

L'action est présentée dans le cadre de la Team Europe Initiative Energie renouvelable et durable et est développée en collaboration avec les partenaires européens en approfondissant l'avantage comparatif dont ils disposent dans les sous secteurs de l'électrification interconnectée (urbain) ou décentralisée (rural).

La TEI a un impact transformatif sur la croissance, l'investissement et l'emploi, en permettant la production, le transport et la distribution d'une électricité suffisante, de qualité, à moindre coût, tout en contribuant aux engagements climatiques et politiques malgaches. L'alignement de l'UE, de la Banque européenne

d'investissement (BEI), de la France et de l'Allemagne sur les objectifs de cette TEI, conjugué au dynamisme des entreprises européennes dans le secteur, constitue une réelle valeur ajoutée et permet une visibilité accrue.

Il est proposé que l'action participe au financement d'infrastructures de production, transport et distribution d'électricité.

Pour le sous-secteur de l'électrification urbaine, la production et le transport d'électricité sont ciblés, en ciblant i) les projets hydroélectriques et ii) les projets d'interconnexion électrique structurants. Le projet hydroélectrique de Volobe (120MW, centre est du pays) et le projet d'interconnexion électrique Antananarivo – Antsirabe (dit « PRIRTEM 2<sup>1</sup> ») seront privilégiés. Ces investissements compléteront les actions financées sous le 11<sup>ème</sup> FED (barrage hydroélectrique de Sahofika (192MW) et ligne d'interconnexion Antsirabe Antananarivo). Le partenariat européen contribuera ainsi à la desserte des principaux centres urbains et à la satisfaction de la demande électrique à long terme.

Il contribuera également au retour à l'équilibre financier de la JIRAMA<sup>2</sup> en abaissant significativement les coûts de production électrique, actuellement grevés par leur dépendance aux produits pétroliers.

Pour le sous-secteur de l'électrification rurale, à l'issue d'un processus compétitif, l'action financera iii) les subventions d'investissement nécessaires à un accès au service électrique pour tous, tout en garantissant l'équilibre financier des opérateurs privés en charge de ce service. Elle appuiera les usages productifs de l'électricité, en veillant à assurer une complémentarité avec les actions conduites dans le cadre de la Team Europe Initiative Pacte Vert, notamment dans le Grand Sud. L'électrification rurale privilégie les énergies renouvelables, et pour les zones ciblées dans l'action, le recours au solaire sera majoritaire.

Elle contribuera enfin à iv) la mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale, en appuyant la structuration des mécanismes de délégation de service public aux opérateurs privés, en fédérant les acteurs financiers autour de ces mécanismes et en engageant les concessions d'électrification rurale.

Les composantes i), ii), iii) seront mises en œuvre par une contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique, permise par un endettement de Madagascar qui reste soutenable. La composante iv) sera mise en œuvre via une gestion indirecte avec une organisation d'un Etat Membre

La garantie des prêts souverains de la BEI, (non incluse dans le présent document d'action), pourra être mobilisée. Une étude prospective en vue de mobiliser les garanties du EFSD+ sera conduite dans le cadre de la composante iv).

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

#### Situation macro économique

La situation économique, après un repli du PIB 7.1% en 2020 lié à la crise COVID, a amorcé une reprise de 3.5% en 2021, et estimée à 2.6% pour 2022 et 4.2% pour 2023. Cette reprise devrait se traduire par une hausse de la demande électrique, corrélée au niveau de croissance. La satisfaction de cette demande reste toutefois contrainte par une capacité de production limitée, une dégradation du niveau de service et un manque de financement.

Le niveau d'endettement de Madagascar (53% du PIB) demeure acceptable et permet de poursuivre le programme de développement des infrastructures publiques, tout en mobilisant l'investissement privé sur les projets énergétiques structurants. La reprise du programme du FMI, après les attermoissements de la fin 2021 – début 2022, lève provisoirement les incertitudes sur la possibilité d'investissement de certaines institutions financières, dont l'Agence Française de Développement.

#### Secteur électrique

<sup>1</sup> PRIRTEM : Projet d'Interconnexion et de renforcement des Réseaux de Transport d'Electricité à Madagascar

<sup>2</sup> JIRAMA : Opérateur Etatique, qui a le monopole en milieu urbain du transport et de la distribution d'électricité et de la production et de la distribution de l'eau

Le taux d'accès à l'électricité à Madagascar demeure l'un des plus faibles au monde (inférieur à 30%). La capacité de production actuelle ne satisfait pas la demande (d'un point de vue qualitatif et quantitatif), et le niveau de service se dégrade. Cela est perçu comme l'un des freins principaux à l'industrialisation et peut atténuer le potentiel de croissance économique.

La situation financière critique de la JIRAMA impacte négativement le budget de l'Etat, qui accorde annuellement des subventions directes et indirectes équivalant à 1 à 2% du PIB. Sa forte dépendance aux produits pétroliers, outre la question du coût, l'expose aux fluctuations monétaires et du cours du pétrole. La situation internationale aggrave encore cette exposition. Aussi, en dépit de l'effet bénéfique des actions engagées en 2021 (dont la révision des tarifs), la situation financière de la JIRAMA se dégrade, quand la détérioration des conditions de vie et les échéances électorales ne permettent qu'une marge de manœuvre tarifaire très étroite.

Cette situation pose la question d'un regain de souveraineté énergétique, en mobilisant notamment le potentiel en énergies renouvelables.

### Climat

Madagascar s'est engagée à atteindre 79% du mix électrique par des énergies renouvelables en 2030<sup>3</sup>, contre moins de 40% à l'heure actuelle. La Nouvelle Politique de l'Energie porte cet objectif à 85% en tenant compte du potentiel en énergies renouvelables, en particulier l'hydroélectricité, qui est très bénéfique pour le pays du point de vue de coût moyen de production. Les impacts des projets (notamment hydroélectriques) sur l'environnement et les communautés directement impactées, doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière et de mesures d'atténuation adaptées. Des études d'impacts environnementales et sociales devront être menées en amont des projets de manière participative et inclusive.

### Investissement

Les entreprises européennes (ou à capitaux européens) contribuaient en 2020 au tiers aux Investissements Directs Etrangers, loin devant la Chine, et au tiers des emplois formels. Ces entreprises considèrent que le coût et le niveau de service électriques érodent leur compétitivité<sup>4</sup>.

L'investissement français demeure très majoritaire, notamment via le secteur de l'énergie et des hydrocarbures. Au-delà du sous-secteur des hydrocarbures, l'investissement dans les grands projets de barrage hydroélectriques est une opportunité d'affaires pour les majors du BTP<sup>5</sup> et une stratégie de diversification des opérateurs énergétiques<sup>6</sup>. La libéralisation du secteur électrique a permis à de multiples opérateurs (ONG, secteur privé, notamment malgache et européen) d'entrer dans le domaine de l'électrification rurale. Le sous-secteur gagnera à l'émergence d'acteurs de premier rang, alors que l'offre est aujourd'hui relativement atomisée et hétérogène.

### Initiative Equipe Europe

Les engagements européens en matière de diplomatie climatique, la stratégie « Global Gateway » et les intérêts économiques européens à Madagascar sont alignés avec les enjeux de croissance, budgétaires, climatiques et de souveraineté liés au secteur de l'énergie malgache. La TEI « Energie renouvelable et durable » répond à cet intérêt mutuel en ciblant le développement des infrastructures de service public dans le secteur de l'énergie en faveur d'une croissance durable.

De façon schématique, les institutions de financement public bilatérales (AFD, KfW, GIZ) privilégient le champ de l'électrification rurale (80% des malgaches vivent en zone rurale), quand la BEI apparaît comme un acteur significatif de l'électrification urbaine, pour lequel la JIRAMA a un monopole de transport et de distribution. Le niveau d'endettement soutenable de Madagascar permet par ailleurs de poursuivre le mixage de fonds initié sous le 11<sup>ème</sup> FED. Il est attendu que d'autres institutions financières s'engagent à Madagascar dans le contexte du FEDD+.

Les institutions financières du secteur privé<sup>7</sup> se positionnent sur le financement des grands barrages hydroélectriques.

<sup>3</sup> Contribution déterminée au niveau National, Madagascar, 2015

<sup>4</sup> Cartographie des Investissements européens, UE 2021

<sup>5</sup> Bâtiment, Travaux Publics : Eiffage, Colas, Vinci sont en effet positionnés sur les principaux barrages Sahofika, Volobe, Antetazambato.

<sup>6</sup> Diversification géographique du groupe ERANOVE (Sahofika), ou thématique pour Jovena (groupe Axian) acteur de premier plan dans les hydrocarbures à Madagascar (Volobe)

<sup>7</sup> BEI, PROPARGO, DEG, FMO ont marqué leur intérêt à financer la dette senior des sociétés développant les projets de Sahofika et Volobe

## 2.2 Analyse des problèmes

L'accès à l'électricité et le développement des énergies renouvelables sont le fil conducteur de l'action. Par commodité, l'analyse des problèmes sera scindée entre électrification rurale, sous la responsabilité de l'ADER<sup>8</sup> et électrification urbaine relevant de la JIRAMA. Cette scission reste toutefois artificielle au regard des interactions existant entre le secteur privé opérant dans l'Électrification rurale et la JIRAMA : interpénétration des périmètres, électrification rurale par extension de réseaux, mutualisation des capacités de production, financement de l'électrification rurale par les redevances sur la facturation de l'électricité.

### Brève analyse des problèmes: Electrification rurale

L'ADER a été créée en 2002, alors que 1% des populations rurales avaient accès à l'électricité, quand près de 80% des malgaches vivent en zone rurale. Elle met en œuvre la politique du sous-secteur de l'électricité en milieu rural, et cible l'électrification des pôles de développement dans les 22 régions de Madagascar. Le taux actuel d'électrification rurale est estimé à 14%.

L'électrification rurale fait principalement recours à des opérateurs privés opérant des réseaux isolés, désormais majoritairement alimentés par des énergies renouvelables. Une quarantaine d'acteurs privés sont actifs. Leur niveau est très hétérogène : niveau de service, tarification, taille, équilibre financier, performances. L'atomisation des acteurs, ainsi qu'une structure de l'ADER restant très centralisée du fait de moyens limités, nuisent à l'exercice des prérogatives de l'ADER en matière de suivi évaluation.

Le développement du sous-secteur suppose la mobilisation de fonds concessionnels et de dons, pour permettre à la fois un tarif abordable pour les usagers, tout en garantissant un retour sur investissement attractif pour les opérateurs privés. Les usages productifs de l'électricité permettraient d'engager un cercle vertueux (élargir l'assiette de revenus pour les opérateurs privés, permettre le développement local). Ils supposent toutefois d'être encouragés, en tirant parti des potentialités locales.

Les cadres concurrentiel et réglementaire sont globalement considérés favorables (bien que perfectibles) à l'investissement privé. Les opérateurs privés et ONG ont pu mobiliser des fonds concessionnels ou dons pour financer tout ou partie de leurs projets d'électrification. L'investissement privé relève souvent de l'épargne personnelle, du fait de la faible appétence des banques locales pour le sous-secteur. L'étroitesse des projets ne permet souvent pas de faire appel à des fonds d'investissements et prêts bancaires internationaux. Les opportunités offertes par les mécanismes de garantie demeurent, de ce fait, également encore limitées.

L'ADER a su s'adapter opportunément à ces initiatives. Elles restent toutefois localisées, limitées, et ne permettent pas de jouer d'effets d'échelle. En parallèle, les appels à projet et appels à proposition de l'ADER, basés sur les plans directeurs régionaux, constituent l'ossature de la planification du sous-secteur, mais sont sous-financés. Le sous-secteur aura par conséquent un intérêt à i) structurer la mise en concurrence des acteurs privés sur la base de la planification, ii) fédérer les financements (concessionnels, capital, dettes, instruments de garantie) autour des appels à projets de l'ADER, iii) engager le cycle des appels à projet de façon concertée et planifiée avec le secteur privé.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

- L'ADER, en charge de la planification, du financement et du suivi évaluation du sous-secteur de l'électrification rurale. Elle est et restera soutenue par les bailleurs de fonds institutionnels (BM, AFD, GIZ), qui lui permettront de mieux satisfaire, notamment, ses prérogatives de suivi évaluation. La sanctuarisation, à terme, de ses dépenses de fonctionnement devra faire l'objet d'un dialogue continu avec le Gouvernement.
- Le Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH), l'ORE<sup>9</sup> et la JIRAMA sont les autres acteurs institutionnels. Le MEH et l'ORE interviennent directement dans l'octroi de concessions d'électrification rurale et dans la fixation des tarifs. Le MEH est par ailleurs en charge des aspects réglementaires. La JIRAMA collecte les redevances liées au financement de l'électrification rurale et demeure un client potentiel des concessionnaires ruraux.

<sup>8</sup> ADER : Agence pour le Développement de l'Électrification Rurale

<sup>9</sup> ORE : Office de régulation de l'Énergie, en charge de la tarification, du contrôle des normes de qualité et de service et de contrôle de la concurrence, dont la Loi prévoit l'indépendance (les textes d'application restent à adopter).

- Les partenaires financiers : partenaires institutionnels (AFD, KfW, UE, BAD...) dont l'adhésion aux mécanismes de mise en concurrence des acteurs privés sera recherchée ;
- Les partenaires financiers pour les apports en capital, dette (dont le secteur bancaire local) et garanties
- Les opérateurs privés investissant dans l'électrification rurale, constitués d'opérateurs déjà actifs et capables d'un passage à l'échelle, et d'opérateurs externes qu'il s'agira d'attirer à Madagascar.

#### Brève analyse des problèmes: Electrification urbaine

La JIRAMA a un monopole sur le transport, la distribution et la commercialisation de l'eau et de l'électricité en milieu urbain. La Loi ouvre la possibilité d'une privatisation des différents segments. Cette possibilité n'a toutefois pas été exploitée. La production électrique est en revanche largement ouverte à l'investissement privé.

Les origines du déficit structurel de la JIRAMA sont multi causales : i) une tarification très en deçà des coûts de production, et relevant partiellement de la décision politique ii) une production dominée par le recours aux énergies fossiles et des contrats d'achat d'électricité et d'achat de carburant négociés pour faire face aux urgences, dans des conditions de prix non optimum, iii) un retard dans l'engagement des grands barrages hydroélectriques qui seront de nature à satisfaire la demande tout en baissant très significativement les coûts de production, iv) un sous-investissement sur le réseau électrique, facteur de pertes techniques et non techniques, v) des difficultés de recouvrement des factures, notamment celles de l'Etat, vi) des rigidités internes qui entravent les dynamiques de changement. Cela se traduit par détérioration du niveau de service et la difficulté à satisfaire la demande des ménages et des industriels. Les arriérés de paiement vis-à-vis des fournisseurs deviennent un frein majeur à l'investissement privé pour la production d'électricité, ce qui contribue à alimenter encore ce cercle vicieux.

Pour autant, la JIRAMA reste un acteur incontournable pour le service public de l'eau et de l'électricité. Son redressement suppose un engagement de long terme auquel la présente action ne peut répondre que partiellement, ainsi qu'une étroite coordination avec les autres partenaires financiers du secteur, dont la Banque Mondiale.

Les capacités de production électriques ne satisfont pas la demande, et les coupures récurrentes contraignent les industriels à se doter de leurs propres moyens de production de l'électricité, généralement thermiques. Des projets structurants pour le secteur, tels les grandes centrales hydroélectriques de Volobe, Sahofika, Antetazambato<sup>10</sup>, développées en PPP<sup>11</sup> ainsi que des projets d'interconnexion des réseaux des villes principales<sup>12</sup> sont en cours de développement.

Les axes de ce redressement devront notamment permettre à la JIRAMA de regagner des marges de manœuvre financières et opérationnelles : i) investissement : programmes de grands barrages hydroélectriques, lignes d'interconnexion des réseaux et des centrales aux réseaux, réhabilitation des réseaux secondaires, programmes de branchements sociaux (...), ii) gouvernance : adaptations tarifaires, renégociation des contrats thermiques, approfondissement des métiers (...), iii) ouverture : sécurisation des producteurs privés d'électricité, évolutions structurelles potentielles à moyen terme (par exemple séparation des branches eau et électricité, options de délégation de services...).

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

- JIRAMA, société d'Etat ayant le monopole du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'eau et de l'électricité en milieu urbain. En dépit des difficultés, la JIRAMA conserve des capacités de mise en œuvre de grands projets publics, éventuellement avec le support d'appui conseil. La JIRAMA achète par ailleurs l'électricité aux producteurs privés.
- Le secteur privé engagé dans les grands projets de production hydroélectrique.
- Les partenaires techniques et financiers, banques d'investissement : ils tiennent un rôle critique dans le financement des infrastructures privées, dans l'apport éventuel de fonds concessionnels et de garanties. Leur engagement, outre la viabilité intrinsèque des projets, est potentiellement également conditionné à l'évolution de la soutenabilité financière de la JIRAMA.
- Autorités en charge de la gestion des ressources en eau dans le cadre des projets hydroélectriques

<sup>10</sup> Volobe (120MW) en cours de négociation, Sahofika (192MW), les accords ont été signés, bouclage financier en cours (UE contribue à hauteur de 13 000 000 EUR), Antetazambato (142MW), attribué, sans développement pour le moment. La capacité installée et disponible est de l'ordre de 450MW.

<sup>11</sup> PPP Partenariat Public Privé : menés par des consortium nationaux et internationaux, l'Etat souhaite prendre une part minoritaire au capital et en fait une condition de faisabilité des projets. Ils pourraient également supposer l'apport de fonds concessionnels

<sup>12</sup> (Tamatave (2<sup>nd</sup>e ville du pays) – Antananarivo (PRIRTEM 1, auquel l'UE et la BEI contribuent pour 106 000 000 EUR (~50%)), Antananarivo – Antsirabe (3<sup>ème</sup> ville) (PRIRTEM 2) et à terme Antsirabe – Fianarantsoa (5<sup>ème</sup> ville).

- MEH et Etat malgache : Le MEH est le signataire des conventions de concession. L'importance des investissements sur les grands barrages hydroélectriques en font des projets stratégiques pour l'Etat malgache.

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de promouvoir une croissance économique durable

Les objectifs spécifiques (résultats) de cette action sont :

1. Contribuer à atteindre une part de production de 85% du mix électrique par les énergies renouvelables
2. Augmenter l'accès à l'électricité en milieu rural
3. Mobiliser l'investissement privé, tout en renforçant les capacités des institutions publiques

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) :  
La capacité de production électrique d'origine renouvelable est augmentée
- 1.2 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) :  
Les réseaux de transport d'électricité relient les centrales hydroélectriques aux principaux centres urbains de consommation et interconnectent ces centres
- 2.1 contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) :  
L'accès à l'électricité a augmenté en milieu rural
- 2.2 contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) :  
Des usages productifs de l'électricité dans les localités rurales électrifiées sont promus
- 3.1 contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3) :  
Des conditions plus favorables à l'investissement privé pour l'électrification rurale (principalement issue du recours aux énergies renouvelables) sont créées  
et les capacités des acteurs publics pour la programmation, le suivi et la régulation du secteur sont renforcés.

#### 3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1

- a) co financement de la construction de barrages hydroélectriques stratégiques et, le cas échéant, d'installations d'énergie renouvelable associées, via le financement de la participation de l'Etat malgache aux sociétés privées en charge de développer ces infrastructures, ou le co-financement de prêts souverains pour la réalisation de ces infrastructures. Le projet hydroélectrique de Volobe sera privilégié.
- b) audits, évaluations éventuels

Activités liées au produit 1.2 :

- a) Construction de lignes électriques reliant les grands barrages hydroélectriques aux principaux centres de consommation, et interconnexion de ces centres. Le projet PRIRTEM 2, reliant Antananarivo à Antsirabe, sera privilégié.
- b) Appui à la mise en œuvre des projets d'infrastructures
- c) Appui institutionnel à la JIRAMA, potentiellement au Ministère en charge de l'énergie
- d) Mesures d'accompagnement à la réalisation des infrastructures d'interconnexion, dont éventuellement électrification rurale, par extension de réseau ou réseaux isolés
- e) audits, évaluations éventuels

Activités liées au produit 2.1 :

- a) Développement de concessions d'électrification rurale par réseaux isolés alimentés par des énergies renouvelables - subventions d'équilibre aux concessionnaires privés
- b) Appui au processus de sélection des concessionnaires, appui aux concessionnaires pour la mobilisation de leur financement
- c) Appui à l'ADER dans ses prérogatives de suivi, évaluation, communication
- d) audits, évaluations éventuels

#### Activités liées au produit 2.2 :

- a) Valorisation des usages productifs et efficaces de l'électricité dans les localités rurales électrifiées, en s'appuyant sur les initiatives locales (notamment encouragées dans le cadre des projets ciblant le Grand Sud), par des mesures d'accompagnement, la formation, la promotion des standards internationaux en matière d'efficacité énergétique des appareils électriques, l'accès à des solutions de crédit.
- b) Promotion différenciée des projets conduits par des femmes
- c) audits, évaluations éventuels

#### Activités liées au produit 3.1 :

- a) Structuration du programme d'investissement de l'ADER : appui à l'évolution du cadre réglementaire et au dialogue public privé, appui à la mise en œuvre d'outils de financement pérennes de l'électrification rurale, appui à la construction d'un programme de projets (études techniques, économiques, juridiques), renforcement des capacités des institutions en charge de l'électrification rurale, dont ADER et régulateur
- b) Fédération des acteurs privés et financiers de l'électrification rurale autour de ce programme d'investissement : appui à la mobilisation de fonds concessionnels, de fonds en capitaux et dettes, mobiliser les instruments de garantie pertinents, promouvoir l'investissement dans l'électrification rurale à Madagascar, mobiliser le financement bancaire local, y compris en termes de formation, appuyer les opérateurs dans leurs plans de développement et leurs stratégies de financement
- c) Engagement du programme d'investissement : appui à la concrétisation des accords de financement, assistance technique au processus de mise en concurrence, appui aux opérateurs privés pour la mobilisation de leurs capitaux et dettes
- d) audits, évaluations éventuels

La contribution de l'UE à l'Initiative Équipe Europe (IEE) prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

La réalisation des infrastructures se fera dans le cadre de mixages de fonds.

Les projets d'électrification rurale (principalement mini réseaux alimentés par des centrales solaires) donnent lieu à un cadre de gestion environnementale et sociale. Il cerne les impacts et les mesures d'atténuation et prépare les Programmes d'Engagement Environnemental (PREE) à mettre en œuvre par les concessionnaires, conformément à la réglementation malgache. Les projets de mini réseaux ne sont généralement pas soumis au régime de l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement, sauf quand ils sont situés dans des zones sensibles. Les PREE sont intégrés dans les contrats de concession, dont ils constituent une condition au démarrage.

Les projets hydroélectriques et de lignes d'interconnexion donnent lieu à des Études d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux et des plans de réinstallation. Au regard de la dimension des projets, ces études sont réalisées suivant les normes de l'IFC<sup>13</sup>, de façon à permettre leur financement par des institutions financières internationales. Les institutions financières européennes sont par ailleurs identifiées comme des financeurs potentiels et appliquent leurs règles de sauvegarde environnementales, dont certaines ont été récemment actualisées et renforcées (BEI, notamment). La vérification indépendante des études (éventuellement en syndication avec les institutions financières européennes) et des conditions au financement européen devront également être envisagées. Au delà de l'approche « do no harm » applicable à la réalisation des infrastructures,

<sup>13</sup> International Finance Corporation, groupe Banque Mondiale, qui fait référence auprès des institutions financières internationales.

l'amélioration des conditions environnementales (reforestation, préservation de la bio diversité) aux abords des infrastructures pourront faire l'objet d'une analyse spécifique.

---

### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que les aspects de genre pourront faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de la promotion des usages productifs de l'électricité, en prévoyant par exemple leur prise en compte dans la sélection des projets supposant un accompagnement.

Les grands projets hydroélectrique et d'interconnexion électrique laissent peu d'opportunité pour établir une approche genre spécifique, à l'exception des mesures d'accompagnement des personnes impactées par les projets (notamment, dans le cas des barrages hydroélectriques (à financements mixtes, principalement privés), dans le cadre des réinstallations et indemnités et de la restauration des moyens d'existence). Dans ce cadre, les besoins des personnes vulnérables et la promotion de l'égalité homme-femmes seront incorporés dans l'ensemble des mesures sociales du projet. En effet, il existe un risque d'aggravation des inégalités entre les hommes et les femmes si les mesures de réinstallation ne prennent pas en compte leurs besoins différenciés. Le projet peut offrir des opportunités améliorées de participation économique pour les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité.

Une approche « genre et énergie » pourra être développée auprès de l'ADER, portant sur les opportunités spécifiques liées à l'électrification rurale.

---

### **Droits de l'homme**

Pas d'incidence spécifique des actions sur les droits de l'homme

---

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

---

### **Démocratie**

Pas d'incidence spécifique des actions sur la démocratie.

En revanche, une meilleure maîtrise par la partie publique du processus de programmation des investissements (publics et privés), et un meilleur suivi-évaluation de la délégation du service public de l'électricité contribue à légitimer l'Etat dans son rôle de planification du développement.

Les communes rurales électrifiées bénéficient d'une taxe communale sur les factures d'électricité, dédiée aux seuls usages électriques (éclairage public, factures des infrastructures sociales...).

Bien que n'ayant pas de prérogatives en matière d'électrification, les communes (et parfois les associations d'usager informelles), du fait de l'éloignement de l'ADER et de l'ORE, sont des interlocuteurs de proximité des concessionnaires, dans la régulation des conflits et l'acceptation sociale des tarifs.

---

### **Lutte contre la corruption**

Les risques perçus de corruption portent notamment sur l'attribution des concessions, les modalités d'attribution de marchés de travaux. L'attribution des concessions, de même que des marchés de travaux ont fait ou feront l'objet d'un appui technique et d'une vérification par les institutions financières, selon les règles agréées par la Commission et garantes d'un processus compétitif.

La part croissante des énergies renouvelables dans le mix électrique marginalisera le recours aux hydrocarbures et satisfera la demande à moyen terme, limitant le recours à des investissements d'urgence

---

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Pas de sensibilités particulières liées aux conflits, et à la paix. Toutefois, les barrages hydroélectriques peuvent être générateurs de conflits sur les usages de l'eau, et une attention particulière pourra être accordée aux mécanismes de régulation locaux.

La part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique permet également à Madagascar de recouvrer une plus grande souveraineté énergétique et de se soustraire, pour les usages électriques, aux fluctuations des cours du pétrole notamment liées aux conflits internationaux.

### Réduction des risques de catastrophes

Les grands barrages hydroélectriques et des lignes d'interconnexion sont exposés aux événements cycloniques qui affectent l'île. La fréquence et la criticité de ces événements pourraient être augmentées par les effets du changement climatique. La conception de ces ouvrages devra par conséquent intégrer les risques spécifiques liés à l'accroissement de ces événements.

De même, les effets du changement climatique et la cyclicité des niveaux de précipitation supposent un mix électrique permettant de satisfaire la demande électrique indépendamment de ces cycles.

### Autres considérations, le cas échéant

L'électrification rurale pourra notamment cibler le Grand Sud, et favoriser les synergies tant avec les actions « Résilience dans le Grand Sud » et « UE Santé » : Sur 5 régions ciblées, 3 sont dans le Grand Sud. Les impacts attendus portent sur la possibilité d'accompagner le développement économique local en bénéficiant de l'électrification : impact sur les chaînes de valeur agricole, la transformation, la conservation; de même les usages sociaux (dont l'électrification des centres de santé) sont imposés aux concessionnaires.

La subvention apportée à l'électrification rurale a pour objectif de favoriser l'inclusivité, en permettant l'équilibre économique et financier des concessionnaires tout en favorisant un accès au service pour le plus grand nombre.

Les modalités de décaissement des fonds concessionnels et de la subvention seront définies lors de l'application form. Les modalités de décaissement des fonds concessionnels et de la subvention seront définies lors de l'application form. Une incitation au raccordement sera recherchée, de façon à accélérer le taux de pénétration de l'électricité et desservir les ménages dont les niveaux de revenus présentent un intérêt moindre pour le concessionnaire.

## 3.4 Risques et enseignements tirés

Catégories : 1-à l'environnement externe ; 2-à la planification, aux processus et aux systèmes ; 3-à l'homme et à l'organisation ; 4-à la légalité et à la régulation ; 5-à la communication et à l'information

Category	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	Non poursuite des politiques énergétiques à l'issue de l'élection présidentielle 2023	Faible	Haut	Engagements contractuels de la partie malagasy (barrages hydroélectriques Sahofika, Volobe, lignes d'interconnexion) a priori avant l'élection. Pression sur les cours du pétrole favorable au développement des énergies renouvelables
2	Délais de négociation et de bouclage financier des projets en PPP	Haute	Moyen	L'avancée des négociations sur Volobe et la signature des accords sur Sahofika sont des signes encourageants pour le maintien des actionnaires majoritaires des projets hydroélectriques, soutenus par ailleurs par les principaux PTFs - Conditionnalités croisées (notamment de la BEI) sur les lignes d'interconnexion – finalisation des accords sur les barrages  Electrification rurale : Structuration des mécanismes de mise en concurrence et

				fédération des acteurs financiers – appui à l’opérationnalisation du cadre réglementaire.
4	Mauvaise prise en compte des enjeux environnementaux liés aux grandes infrastructures, dont hydroélectricité	Moyenne	Haut	Enjeux identifiés et connus, sans caractère rédhibitoire à ce stade  Exigences croissantes des clauses de sauvegarde des principaux acteurs financiers,
3	Capacités d’absorption des fonds, de pilotage et de suivi	Haute	Moyenne	Assistance technique systématique à la mise en œuvre des projets, et aux capacités de suivi local  Renforcement des capacités de suivi de l’ADER et dialogue sectoriel pour adapter durablement la structure à ses missions
3	Dégradation accrue de la situation financière de la JIRAMA : risques liés à la maintenance des infrastructures, risques portant sur l’octroi des garanties de paiement des promoteurs	Haute	Moyenne	Dialogue politique et sectoriel visant à réinstaurer des marges de manœuvre, notamment sur les aspects tarifaires et renégociation des contrats (BM lead <sup>14</sup> ).  Les grands projets hydroélectriques (et les interconnexion associées) sont partie intégrante de la stratégie de retour à l’équilibre de la JIRAMA, dans laquelle les garants (notamment BM) sont parties prenantes
4	Equilibre économique et financiers des délégataires du services public de l’électricité rurale	Moyenne	Moyen	Promotion des usages productifs de l’électricité, synergies avec les dynamiques des projets de développement rural, notamment dans le Grand Sud ; Fédération des fonds concessionnels et acteurs financiers permettant d’élargir la taille des projets et de sélectionner des opérateurs plus solides.
3	Evolution du mandat de l’ADER	Moyenne	Moyen	Dialogue politique continu et coordination des PTFs pour accompagner le secteur de l’électrification rurale

### Enseignements tirés:

Dans l’électrification rurale, l’UE avait privilégié, notamment via la Facilité Energie, une approche projet par projet, en allouant directement les subventions aux opérateurs privés ou associatifs.

Cela limitait la capacité de l’ADER à piloter la mise en œuvre de la stratégie d’électrification rurale, les financements nécessaires n’étant pas alloués selon les priorités, mais selon la capacité des opérateurs à les mobiliser. L’action propose d’affecter les subventions selon les priorités définies par l’ADER. Elles ne seront rétrocédées aux opérateurs qu’à l’issue du processus de sélection, mené sur la base du plan de développement de l’électrification rurale.

Le redressement de la JIRAMA suppose une approche graduelle, de moyen / long terme, et une capacité à engager un dialogue sectoriel soutenu par des investissements conséquents. Il est pour cela proposé de tirer profit de l’alignement des priorités d’investissement de la BEI avec le PIP : i) renforcer l’investissement stratégique dans le secteur, ii) tirer le bénéfice sectoriel des conditions préalables associées aux investissements de la BEI, tout en ayant une approche

<sup>14</sup> BM : Banque Mondiale, principal acteur vis-à-vis de la JIRAMA (branche électricité), notamment dans le cadre du programme PAGOSE. Ce soutien a donné lieu à des augmentations tarifaires bénéfiques en juin 2021, malheureusement contrebalancées par la montée des cours du pétrole. Les tarifs professionnels (1500 abonnés consomment 40% de l’électricité) n’avaient pas été impactés.

graduelle, d'un projet à l'autre, iii) faire le choix d'affecter prioritairement les ressources du PIP à la garantie des prêts souverains de la BEI (EFSD+), quand le 11ème FED avait ciblé le cofinancement des infrastructures.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

La croissance économique durable repose pour partie sur l'existence de sources énergétiques suffisantes, de qualité, abordables et desservies sur toute l'étendue du territoire. Elles permettent le développement industriel, la transformation de produits agricoles, l'offre de services.

Cette croissance repose également sur la capacité de l'Etat à répondre à ses prérogatives sociales, par une allocation judicieuse de ses ressources.

La durabilité tient également aux solutions techniques pour fournir cette énergie, du point de vue de leur soutenabilité environnementale.

Les objectifs spécifiques permettent de répondre à ces enjeux :

1. L'accroissement des énergies renouvelables permet de satisfaire la demande tout en réduisant les coûts de production, et la subvention accordée par l'Etat au secteur. Outre la connexion des grands barrages aux principaux centres de consommation, les lignes d'interconnexion permettront une meilleure mutualisation des moyens de production.
2. L'accès à l'électricité en milieu rural, notamment pour les usages productifs, contribue à dynamiser des filières agricoles
3. L'investissement privé dans le secteur électrique permet d'allouer les ressources publiques aux dépenses sociales

S'agissant pour l'essentiel de réalisation d'infrastructures, les activités engagées ciblent directement les produits attendus ou contribuent, via l'assistance technique, à leur obtention.

Certaines activités (1.2.d, 2.2.a, 2.2.b, 3.1) sont en revanche nécessaires, associées à des dialogues sectoriel et politique, pour atténuer les risques identifiés.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années )	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Promouvoir une croissance économique durable	1 Taux de croissance économique (Croissance du PIB (% annuel))	3.5% (2021)	A déterminer	1 Données des comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données des comptes nationaux de l'OCDE. Disponible à <a href="https://donnees.banquemondiale.org/">https://donnees.banquemondiale.org/</a>	<i>Non applicable</i>
<b>Effet direct 1</b>	L'action a contribué à atteindre une part de production de 85% d'énergies renouvelables dans le mix électrique	1.1 : Part des énergies renouvelables dans le mix électrique (%)	1.1 ~ 40%	1.1 ~ 73% (2028) 1.2 ~ 400km (2028)	JIRAMA	La demande électrique continue de croître
<b>Effet direct 2</b>	L'accès à l'électricité en milieu rural est augmenté	2.1 taux d'accès à l'électricité en milieu rural	~ 14% (2021)	25% (2023)	ADER	Le personnel de l'ADER est renforcé durablement
<b>Effet direct 3</b>	L'action a contribué à mobiliser l'investissement privé, tout en renforçant les capacités des institutions publiques	3.1 Investissement privé dans l'électrification rurale	NA	NA	ADER / JIRAMA / MEH	Madagascar reste attractif pour les opérateurs privés
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 1</b>	1.1 La capacité de production électrique d'origine renouvelable est augmentée grâce au projet	1.1.1 Capacité de production par des énergies renouvelables installée avec le soutien de l'UE (MW)**GERF 2.4	1.1.1 0MW (2022)	1.1.1 à définir dans l'application form	1.1.1 Rapports JIRAMA / MEH	Les promoteurs privés sont soutenus par les banques
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 1</b>	1.2 Les réseaux de transport d'électricité relient les centrales hydroélectriques aux principaux centres urbains de consommation et interconnectent ces centres	1.2.1 Lignes Haute Tension d'interconnexion réalisées (km) avec le soutien de l'UE	1.2.1 0km	1.2.1 à définir dans l'application form	1.2.1 Rapports JIRAMA / MEH	La capacité d'endettement de Madagascar reste soutenable
<b>Produit 1</b>	2.1 L'accès à l'électricité a augmenté en milieu rural	2.1.1 Nbre de personnes ayant accès à l'électricité avec le soutien de l'UE via a) un	2.1.1 0	2.1.1 à définir dans	2.1.1 ADER	Les périmètres des concessions sont

<b>lié à l'effet direct 2</b>		nouvel accès ; b)un accès amélioré**GERF 2.3		l'application form		économiquement viables, et les tarifs adaptés
<b>Produit 2</b> <b>lié à l'effet direct 2</b>	2.2 Des usages productifs de l'électricité dans les localités rurales électrifiées sont promus	2.2.1 Nbre d'usagers professionnels ayant accès à l'électricité avec le soutien de l'UE (nbre)  2.2.2 Nombre de personnes touchées par des campagnes de formation/sensibilisation sur les usages productifs de l'électricité dans les localités rurales, ventilée par sexe	2.2.1 0 (2022)  2.2.2 0 (2022)	2.2.1 à définir dans l'application form  2.2.2 à définir dans l'application form	2.2.1 Rapports ADER / Projet  2.2.2 Rapports ADER / Projet	Le potentiel économique des zones est avéré
<b>Produit 1</b> <b>lié à l'effet direct 3</b>	3.1 Des conditions plus favorables à l'investissement pour l'électrification rurale sont créées et les capacités des acteurs publics pour la programmation, le suivi et la regulation du secteur sont renforcés	3.1.1 Nombre de transactions appuyées pour des projets d'électrification rurale à grande échelle (Nbre) avec le soutien du projet	3.1.1 0	3.1.1 2 (2025)	Rapport projet	Les réformes sectorielles se poursuivent

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République de Madagascar

### 4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

### 4.4 Modalités de mise en oeuvre applicable à la modalité du projet

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>15</sup>.

#### 4.4.1 Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : une expérience reconnue dans le secteur de l'électrification rurale à Madagascar, une très bonne connaissance des acteurs publics et privés, une bonne maîtrise des cadres juridiques, opérationnels et institutionnels de l'électrification rurale. La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des activités décrites au produit 3.1.

La Commission autorise la reconnaissance des frais supportés par la GIZ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 car les activités seront pour partie cofinancées avec l'entité dont le programme de mise en œuvre pourrait être antérieur à la Décision.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

#### 4.4.2 Contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique

Cette contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chefs de file, désignées dans l'annexe de la présente fiche d'action.

Les projets éligibles devront permettre d'atteindre en tout partie les produits 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2.

<sup>15</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

#### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

S.O.

#### 4.6 Budget indicative

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
<b>Modalités de mise en œuvre – cf. section 4</b>		
Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (gestion indirecte) – cf. section 4.4.2 <b>(Objectifs spécifiques 1 et 2<sup>16</sup>)</b>	18 500 000	
Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers - cf. section 4.4.1 <b>(Objectif spécifique 3)</b>	3 500 000	7 500 000 EUR
<b>Totaux</b>	<b>22 000 000</b>	<b>7 500 000 EUR</b>

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les comités de pilotage, le rôle et la responsabilité des acteurs ainsi que l'organisation opérationnelle des projets seront définies au cas par cas dans les projets soumis par les institutions financières.

Pour les activités relevant des produits 3.1, un comité de pilotage annuel se tiendra sous la présidence du Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures. Les principaux partenaires au projet y seront associés, et en particulier ADER, ORE, ONE<sup>17</sup>, EDBM<sup>18</sup> ... Selon les besoins et l'évolution du projet, cette audience pourra être élargie. Elle a vocation à valider la stratégie du projet et se prononcer sur les réorientations éventuelles.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets

<sup>16</sup> Cette composante sera également financée via les reliquats de fonds du 11<sup>ème</sup> FED (AIP III, FED/2019/041-866) pour un montant de 7.5M€. Une seule application form pourra être présentée et les conventions de contributions sur les fonds du 11<sup>ème</sup> FED et NDICI signées séparément de façon à engager les projets.

<sup>17</sup> ONE : Office National pour l'Environnement

<sup>18</sup> EDBM : Economic Development Board of Madagascar, en charge de l'investissement extérieur et de la plateforme de dialogue Public Privé

directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Les différentes composantes de l'action feront l'objet de conventions de contribution assujetties à des obligations contractuelles annuelles de suivi et de rapportage. Celles-ci porteront sur les activités de la composante, en se basant sur les cadres logiques qui seront complétés dans les application form et les conventions de contribution. Elles se baseront sur les données et indicateurs produits dans le cadre du projet (études de faisabilité par exemple) et des données relatives au secteur de l'énergie, et produites par les institutions en charge du secteur.

Elles pourront donner lieu à des missions de monitoring, et à un suivi formel et non formel de la Délégation, notamment dans le cadre des comités de pilotage auxquels la Délégation sera associée en qualité d'observateur.

Le cadre général de l'action fera l'objet d'un suivi entrepris dans le cadre de la Team Europe Initiative « Energie renouvelable et durable », financé via la facilité de coopération technique. Ce suivi permettra notamment d'apprécier l'impact global de l'action, la capacité de coordination des acteurs de la Team Europe, et les avancées que les acteurs de la Team Europe auront permis de faciliter dans le cadre du dialogue sectoriel avec le Gouvernement.

## 5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une/des évaluation(s) à mi-parcours, ou finale(s) ou ex-post pourront être effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants ou à travers une mission conjointe, contractées par la Commission ou par un partenaire de mise en œuvre.

Si une évaluation à mi-parcours est réalisée, elle le sera pour résoudre des problèmes, tirer des enseignements, notamment dans le cadre des orientations à donner à l'action, ou dans la perspective de son extension ou d'une phase d'investissements complémentaire.

Les évaluations finales ou ex post seront réalisées au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en prenant en compte notamment l'engagement de l'Union européenne à moyen terme dans le secteur.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 15 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

## Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

<b>Niveau Contract</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (gestion indirecte) – cf. section 4.4.2 (Objectifs spécifiques 1 et 2) – 18 500 000 EUR
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers - cf. section 4.4.1 (Objectif spécifique 3) – 3 500 000 EUR

## APPENDIX 2: Liste des institutions financières éligibles à la Plateforme d'Investissement pur l'Afrique

AECID (Agencia Española de Cooperación Internacional al Desarrollo, Espagne)

AFD (Agence française de développement, France)

BIO (Belgian Investment Company for Developing Countries, Belgique)

CDP (Cassa Depositi e Prestiti S.p.A., Italie)

DEG (German Investment Cooperation, Allemagne)

EIB (European Investment Bank)

KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau, Allemagne)

COFIDES (Compañía Española de Financiación del Desarrollo, Espagne)

FMO (Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden, Pays-Bas)

PROPARCO (Groupe agence française de développement, France)

SIMEST (Società italiana per le imprese all'estero, Italie)

SOFID (Sociedade para o Financiamento do Desenvolvimento, Portugal)

AfDB (African Development Bank)

The World Bank Group